

**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

**EW/FNV 2021.T698**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du code de la route,  
Considérant la demande **de l'entreprise SAS CAREBAT** en date du 18 Novembre 2021 relative au  
stationnement d'une benne à gravats de 13,50 m<sup>3</sup> pour le compte de la SARL GPAP, 58 Boulevard  
Fernand Moureaux **à Trouville sur Mer**.  
Considérant **la demande de prolongation** de l'entreprise SAS CAREBAT en date du 16 Décembre  
2021,  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Boulevard  
Fernand Moureaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise SAS CAREBAT est autorisée à prolonger le stationnement d'une benne à gravats de  
13,50 m<sup>3</sup>, au droit **du 58 Boulevard Fernand Moureaux**.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur **2 places (soit 10 m)** au droit **du 58 Boulevard Fernand Moureaux** :  
il sera réservé à la benne de l'entreprise SAS CAREBAT.

**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Dimanche 19 Décembre 2021 au Jeudi 23  
Décembre 2021**.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS CAREBAT**.

**Article 5** : La facturation pour le **dépôt de benne** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03  
Décembre 2020 pour l'année 2021 à raison de 2.45 € le m<sup>2</sup> / jour jusqu'à 10 m et 0.30 € le m<sup>2</sup> / jour au-delà de  
10 m pour le stationnement. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise SAS CAREBAT 1 place du  
Général Beuret – 75015 PARIS**.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en  
fourrière.

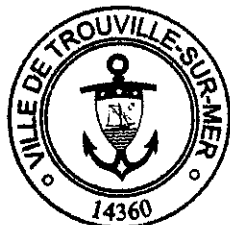
**Article 7** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les  
agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, Le 20 Décembre 2021**

Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à  
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un  
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique  
« télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication  
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.